28e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 3 — 18 JANVIER 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Est-il vrai, comme le prétendent certains manuels d'histoire et le répètent une foule de publicistes, est-il vrai que l'Eglise a vu de mauvais œil l'apparition de l'imprimerie, qu'elle a considéré la nouvelle invention comme une ennemie et s'est opposée dans la mesure du possible à sa diffusion ?

R. — L'Eglise ennemie de l'imprimerie ! L'accusation est grave.

Il serait difficile en effet d'exagérer l'importance de la découverte et de la diffusion de l'art typographique. Déjà au xve siècle, lors de l'apparition des premiers livres imprimés avec les caractères mobiles, les contemporains le saluaient d'appellations enthousiastes : c'était pour eux « l'art des arts, » la « science des sciences. » — « Qu'elle est bien autrement active que celle d'autrefois, la vie qui se manifeste maintenant dans toutes les classes de la société ! Et qui ne penserait avec gratitude à ceux qui découvrirent et propagèrent les premiers l'art merveilleux de la typographie ! Quel est celui d'entre nous qui pourrait ne pas leur donner un souvenir reconnaissant, même s'il n'a pas eu comme nous l'honneur d'entretenir avec eux des rapports personnels ? » Ainsi s'exprimait l'allemand Jacques Wimpheling, contemporain de Gutenberg, alors que l'imprimerie commençait seulement à manifester sa puissance.

Que n'aurait-il pas dit depuis ? Et que ne pourrait-on pas dire aujourd'hui sur ce sujet ? Nul ne saurait nier que l'imprimerie ait constitué pour l'humanité un progrès immense, en mettant à sa disposition, sinon toujours le plus bienfaisant — car ici, comme en tant d'autres choses, le mal est à côté du bien, et la médaille a son revers, — du moins, à coup sûr, le plus puissant instrument de progrès intellectuel qu'elle ait jamais possédé : instrument de progrès par la conservation qu'elle assure aux résultats des investigations de l'esprit humain, aux labeurs successifs des générations qui passent en se transmettant l'une à l'autre le flambeau de la vérité ; instrument de progrès par la diffusion qu'elle donne aux travaux des savants, aux élucubrations des penseurs, aux applications si variées de nos jours des diverses sciences, décuplant ainsi la portée et l'intérêt de la vie humaine. Désormais, grâce à elle, les civilisations nouvelles ne sauraient disparaître, comme celles de ces peuples anciens, riverains du Nil et de l'Euphrate, dont de fragiles papyrus, de rares inscriptions cunéiformes péniblement déchiffrées nous ont révélé bien incomplètement la science et la littérature. Grâce à elle aussi le plus modeste étudiant, l'homme du peuple lui-même peuvent avoir à leur portée et pour un prix relativement infime un trésor de doctrine ou un répertoire de connaissances qui eussent fait autrefois la gloire de la plus riche des bibliothèques royales, de la plus studieuse des abbayes. Bien plus, c'est grâce à elle, ajoutons-le encore, qu'a pu se constituer cette puissance inconnue de nos ancêtres, cette reine incontestée du monde moderne : la presse !

Or, c'est cet instrument de progrès, c'est ce facteur de vie que l'Eglise est parfois accusée d'avoir vu de mauvais œil à son apparition, et d'avoir entravé lors de sa diffusion. — S'il n'avait dépendu que d'elle, dit-on, jamais l'humanité n'en aurait expérimenté les bienfaits ; c'est malgré l'Eglise, en dépit des obstacles qu'elle lui a suscités, que les hommes ont pu enfin profiter de la précieuse découverte : tel Prométhée, dans les légendes mythologiques, avait dérobé malgré les dieux le feu du ciel !

Encore une fois, et qui ne le voit ? le reproche est grave. S'il était fondé, l'Eglise serait convaincue, avec quelque apparence de raison, d'être l'ennemie des lumières, l'adversaire du progrès.

Mais la vérité est tout autre. Il ressort avec évidence, de l'étude de l'histoire, que si une institution eut une influence prépondérante sur la naissance et la diffusion de l'imprimerie, c'est l'Eglise. Cette influence, on peut l'indiquer en résumé dans cette proposition : Le clergé catholique fut en réalité le premier *patron* et le meil-

leur *soutien* de l'art typographique, après en avoir été, dans une large mesure, le *précurseur*.

Prouvons successivement ces affirmations, en commençant par celle qui vient d'être énoncée en dernier lieu.

§ 1er. — *Le Clergé, précurseur de l'invention de l'imprimerie*

On sait que l'imprimerie consiste à multiplier l'écriture au moyen d'empreintes provenant de caractères assemblés. Les textes imprimés sont exécutés au moyen de *formes*, sortes de tables présentant des saillies qui sont les lettres, les *caractères mobiles* liés les uns aux autres d'après un certain dispositif. Ces tables, préalablement enduites d'une encre spéciale, sont mises en contact au moyen d'une *presse* avec la surface, papier, parchemin, étoffe, etc., qui doit recevoir l'impression.

Pour fabriquer les caractères mobiles on se sert de *poinçons*, c'est-à-dire de tiges d'acier au bout desquelles on a gravé en relief et en sens inverse toute la série des lettres de l'alphabet, dans les différentes formes, forces et proportions ; avec ces poinçons une fois éprouvés et vérifiés on *frappe* les caractères, en d'autres termes, on enfonce à coups de marteau l'extrémité gravée en relief dans un morceau de cuivre qui reçoit ainsi l'empreinte en creux et devient une *matrice*, sorte de moule, où l'on peut fondre une quantité illimitée de caractères. Ceux-ci qui avaient retrouvé dans la matrice leur véritable physionomie sortent du moule comme ils se présentaient au bout des poinçons, c'est-à-dire figurés en sens inverse; ils retrouveront leurs figures vraies à l'impression.

On voit dès lors quels sont les éléments essentiels de l'art typographique : une *table* ou planche pouvant à l'aide d'un enduit convenable laisser la trace de ses reliefs sur une surface plane; puis ces reliefs eux-mêmes, soit simplement *taillés* dans la table, soit consistant en *caractères mobiles* fondus séparément et ajustés ensemble; enfin la *presse* qui applique le papier sur les caractères.

Or la plupart de ces éléments étaient connus et utilisés bien avant le milieu du xve siècle.

Et par qui ? Par les *moines*.

Des travaux récents, qui jettent un jour nouveau sur la question si complexe des origines de l'imprimerie, ne permettent point d'en douter.

C'est ainsi, tout d'abord, que les moines connurent l'usage des *lettres mobiles*, dont l'antiquité d'ailleurs avait eu déjà quelque idée, ainsi qu'en témoignent différents passages de Cicéron, puis de Quintilien et de saint Jérôme. Non seulement les enlumineurs et les décorateurs de livres dans les monastères se servirent de patrons à jour, de *grilles*, pour tracer les lettres initiales de leurs manuscrits, ou même composer par cet expédient des ouvrages entiers, particulièrement des ouvrages de plain-chant, mais ils eurent recours à l'estampille et à l'impression par des *matrices en relief* : cela se voit au verso à la trace en relief qui n'est autre chose, en termes de métier, que le *foulage*. Dès 1288 les moines de Fribourg reproduisaient probablement ainsi une pièce relative aux monnaies. Aux archives de la Bibliothèque de Laon, on conserve un volume dont le texte est certainement de la même époque, et dont les initiales ne sont guère postérieures, si l'on en juge par les ornements qui les accompagnent et qui sont dans le style de l'écriture; or, si l'on regarde les traces du foulage, les bavures de l'encre à la colle, plus de doute : on est bien en présence d'une impression en relief. Des empreintes du même genre se retrouvent dans un manuscrit des œuvres de Sénèque à la Bibliothèque du Vatican.

D'où était venue aux moines l'idée des lettres mobiles ? Sans doute des fabricants de pavages coloriés, qu'ils hébergaient et occupaient dans leurs monastères : ces ouvriers se servaient de matrices pour creuser dans l'argile humide les endroits où ils devaient disposer les substances coloriées formant l'ornementation, ou même ils avaient recours à des lettres mobiles taillées dans le bois, pour les inscriptions qui accompagnaient parfois la décoration.

Quoi qu'il en soit, le fait reste acquis : les moines utilisaient déjà les caractères mobiles dont Gutenberg se servira plus tard, non, il est vrai, sans en perfectionner et enrichir le mode d'emploi, — car on ne voit point qu'ils les aient employés sur une large échelle et d'une façon expéditive, de façon à pouvoir imprimer rapidement, comme on l'a fait depuis, des ouvrages entiers. Mais ils étaient sur la voie.

Il est un autre service, celui-là plus grand incontestablement, qu'ils ont rendu à l'art typographique.

Ce sont eux en effet qui eurent le mérite de faire, les premiers, des impressions au moyen de planches en relief. Car ce sont eux qui inventèrent la *xylographie*, c'est-à-dire l'art de graver des dessins sur bois en *taille d'épargne*, comme on dit, et surtout imprimèrent au moyen des clichés xylographiques, ou planches ainsi dessinées en relief, une multitude d'images de propagande religieuse. De l'impression des images à l'impression des textes, il n'y a qu'un pas, et l'on a pu dire avec raison que l'histoire de la xylographie constituait le premier chapitre de l'histoire de l'imprimerie [1].

Ce rôle du clergé catholique dans l'invention de la gravure sur bois et de l'impression xylographique des images était jusqu'à ces derniers temps à peu près inconnu, soit par suite du défaut des recherches ou des renseignements, soit par suite de cette conspiration contre la vérité

[1] Voir A.-F. Didot, *Essai typographique et bibliographique sur l'histoire de la gravure sur bois*, Paris, 1863.

qu'a été trop souvent depuis quatre siècles, selon le mot de Joseph de Maistre, l'histoire de l'Eglise.

Un érudit français, M. Henri Bouchot[1], conservateur du département des estampes à la Bibliothèque nationale, vient de faire indirectement, et sans avoir eu dans ses recherches aucune préoccupation confessionnelle, comme on dit aujourd'hui, une lumière inattendue sur le point particulier qui nous occupe.

Il a démontré péremptoirement, semble-t-il, que l'art xylographique dont on attribuait jusqu'ici le berceau à l'Allemagne est un art d'origine française; ajoutons : et *d'origine monastique*, puisque, ainsi qu'il résulte des travaux du savant auteur, c'est par les soins et sous la direction de moines français — francs-comtois, bourguignons, picards — qu'il a vu le jour.

Indiquons seulement quelques-unes des preuves dont il étaye son argumentation.

Que la *France* soit le pays d'origine de la xylographie et des images xylographiques, c'est ce qui résulte d'abord, entre autres choses, de l'absence d'œuvres d'art en Allemagne, au début du XIV^e^ siècle, qui pussent fournir aux graveurs sur bois, aux « chapuis, » des modèles à reproduire. Pas de modèles, pas de gravures, et par conséquent pas d'impressions d'images au moyen de planches xylographiques. Au contraire, à la même époque, l'art franco-bourguignon était en plein épanouissement. — C'est ce qui résulte encore de nombreuses remarques faites sur les draperies, sur les costumes que nous représentent les plus anciennes estampes xylographiques, les incunables de la gravure sur bois ; leur style, leur dessin ne rappellent point du tout la façon dont les Allemands, depuis ce maître Wilhelm qui travaillait à la fin du XIV^e^ siècle jusqu'à Albert Dürer et Michel Wohlgemuth, et au-delà, les ont interprétés. Rien de cette raideur des plis, de ces cassures sèches et anguleuses qui caractérisent les œuvres transrhénanes, mais la souplesse des étoffes, les courbes sinueuses et « l'œil » en arabesque, les boucles des plis, les particularités des tuniques, des chaperons, du mobilier qui décèlent la main des artistes bourguignons.

Que l'impression des images xylographiques d'autre part, et la gravure sur bois, dont l'origine apparaît ainsi nettement française, aient été d'abord et surtout pratiquées dans les *cloîtres* français, c'est ce qui semble non moins certain. En effet, remarquons d'abord que les laïques ouvriers, groupés en corporations, n'eussent pu, à cause même des règlements corporatifs, de la nécessité où ils étaient de s'enfermer dans leur spécialité, inventer la gravure sur bois. « Il n'existait pas dans le tableau des métiers une case où pût se loger, pour être protégé par les statuts, un imprimeur ou un graveur, ouvrier ou maître... Seuls les moines dans le silence de leurs cloîtres, à l'abri des soucis de la vie quotidienne, affranchis des entraves que pouvait apporter à leurs recherches l'organisation économique du pays, seuls les penseurs idéalistes qu'étaient les religieux étaient en mesure de s'y livrer efficacement[1]. »

En tout cas nous voyons, au XIV^e^ siècle, les moines, soit seuls, soit aidés par des artistes laïcs réfugiés parmi eux, — tel le grand sculpteur Claus Sluter reçu comme oblat au monastère de Saint-Etienne de Dijon, — multiplier les images au moyen de la xylographie.

C'étaient, il va sans dire, des images de propagande religieuse, destinées à être données comme souvenir et comme encouragement par les missionnaires aux fidèles à qui ils avaient porté la parole de vie : encouragement réel en ces âges de foi, souvenir précieux en ce temps où l'on ne connaissait rien de semblable au déluge de publications illustrées qui nous inondent. On les croyait d'ailleurs *monotypes*, c'est-à-dire faites à la main, car les fidèles ignorèrent, au moins au début, le procédé rapide et économique qui leur avait donné naissance. Souvent, avant de les distribuer, le moine prêcheur les avait bénites. On les portait sur soi, on les affichait dans les demeures : telle cette image de saint Christophe découverte à Buxheim, près de Meiningen, et qui est l'un des plus vénérables incunables xylographiques.

C'étaient d'autres fois des dessins constituant des aides-mémoire, des *memento*, des résumés de sermons qui complétaient l'outillage du missionnaire ambulant.

Ces gravures, dont certains détails observés dans les sujets qu'elles représentent et l'usage même auquel elles étaient destinées suffiraient à déceler l'origine monastique et française, provenaient des cloîtres bourguignons et jurassiens ; ces cloîtres étaient peuplés de moines « ymaigiers » dont les enluminures, les miniatures, les dessins étaient reproduits sur place par d'autres moines et multipliés au moyen de l'impression xylographique.

Il est vrai qu'on a trouvé un certain nombre de ces images, et des plus anciennes, en Allemagne. Mais ce n'est point là qu'elles ont été imprimées, comme on serait tenté de le croire d'après certaines inscriptions qu'on y remarque et certaines dates qu'elles portent ; ces dates sont trompeuses, ces inscriptions ont été ajoutées après coup sur la feuille xylographique importée d'ailleurs et tirée soit en France, soit sur un cliché apporté de France par le moine voyageur qui a donné ces images. Le chemin qu'elles ont suivi est de France en Allemagne et non d'Allemagne en France, comme d'ailleurs l'exode des colonies monastiques, qui ont essaimé des grands établissements cisterciens en allant de l'ouest à l'est.

[1] *Les origines de la gravure sur bois et les monastères français*, Paris, Lévy, 1902.

[1] G. Guillot, *Les moines précurseurs de Gutenberg*, p. 30 ; Paris, Bloud, 1905.

Nulle part d'ailleurs en Allemagne on n'a découvert de *clichés* ayant servi à l'impression des images xylographiques, tandis qu'on en a trouvé plusieurs en France, et dernièrement encore dans les ruines d'une abbaye, l'abbaye de Laferté-sur-Grosne, la première fille de Cîteaux. La présence, ici, de « bois » destinés au tirage des épreuves, et là, seulement de dépôts de xylogravures, n'est-elle pas péremptoire ?

Ainsi l'art de tirer des images au moyen de planches gravées en relief est d'origine française et monastique.

Par quels procédés les religieux français préludaient-ils ainsi à l'art de l'illustration du livre ? Il est intéressant de l'indiquer.

Ils choisissaient d'abord un modèle emprunté, nous l'avons dit, aux enlumineurs et aux miniaturistes du monastère. Ce modèle, un copiste le transportait sur une planche de bois, en buis ou en poirier. Alors le « chapuis », le « tailleur de molles », faisait la taille d'épargne, réservant le dessin lui-même : le « bois » était terminé.

Ici commençait le rôle du moine imprimeur : il s'emparait du bois, déposait l'encre sur le relief au moyen d'un tampon, la « balle », puis il tirait l'épreuve soit au *frotton,* soit même avec une *presse* rudimentaire. L'épreuve imprimée était ensuite coloriée la plupart du temps, afin qu'elle ressemblât à une miniature.

On y ajouta après coup à la main d'abord, puis au moyen de clichés en relief, quand l'imprimerie fut inventée, des titres explicatifs, des légendes sortant en spirale de la bouche des personnages. Pour faire un livre de la réunion de ces planches qui n'avaient reçu d'impression que d'un seul côté, on les collait, par l'envers, l'une contre l'autre, comme on le voit par les rares exemplaires — tous du xv^e^ siècle — qui sont parvenus jusqu'à nous, tels la *Bible des pauvres,* l'*Art de mourir*, le *Miroir du salut,* la *Grammaire latine de Donat* [1].

Mais ceci nous amène aux origines immédiates de l'imprimerie. Résumons-nous, avant de poursuivre cet exposé. Lettres mobiles, impression d'images et de dessins au moyen de planches gravées en relief, frottées d'encre à la colle, et même déjà glissées sous une presse rudimentaire,... n'y a-t-il point là un acheminement direct à l'art typographique ? Et bien avant le milieu du xv^e^ siècle les procédés essentiels, les éléments principaux de l'imprimerie n'étaient-ils pas connus et utilisés en partie par les moines et dans les monastères ?

Ainsi les moines peuvent être à bon droit regardés comme les précurseurs de Gutenberg.

[1] Le papier de chiffon qui vers le milieu du xiv^e^ siècle commençait à devenir moins rare rendit ces gravures moins chères. C'est à Troyes en Champagne qu'ont fonctionné les premières manufactures de papier, à ce qu'il semble. Il y en avait une à l'abbaye de Clairvaux. (Voir Guillot, *Op. cit.*, p. 40-43).

§ 2. — *Le Clergé, promoteur et protecteur de l'imprimerie*

C'est à ce personnage en effet qu'on doit attribuer la gloire d'avoir définitivement inventé la typographie.

Il n'est presque personne qui, sur la foi d'un récit fait par le hollandais Adrien Junius dans un ouvrage latin intitulé *Batavia* et écrit vers 1562, persiste à regarder Laurent Coster, de Harlem, comme le premier qui ait imprimé des *textes* au moyen de *caractères mobiles.* La critique semble avoir démontré que celui-ci n'exécuta que des impressions *xylographiques* et encore uniquement au frotton.

Il convient donc de s'en tenir au témoignage d'Ulric Zell, l'un des ouvriers de Gutenberg, qui dépose en ces termes dans la *Chronique* de Cologne : « Le premier inventeur de la typographie fut un citoyen de Mayence, né à Strasbourg, nommé Jean Gudenburch ; il était noble. »

Le même témoin fixe l'année de l'invention à 1440.

Ses affirmations sont corroborées par celles du savant abbé Tritheim, mort en 1516, qui nous donne en outre quelques renseignements sur les essais de Jean Gensfleisch, dit Gudenburch ou Gutenberg.

Celui-ci, étant à Strasbourg, imprima d'abord « en caractères écrits régulièrement sur des tables de bois et avec des formes composées. » C'était donc le procédé simplement xylographique, déjà utilisé en Hollande depuis plus de vingt ans, et appliqué bien auparavant, comme on l'a vu, dans les cloîtres français, à la reproduction des images gravées sur bois. Les planches gravées ne pouvant servir qu'à une nouvelle impression du même livre, devenaient bientôt à charge par leur grand nombre ; de plus elles ne s'imprimaient que d'un côté du papier dont on était obligé de coller les deux faces blanches l'une contre l'autre : double peine, double dépense par conséquent pour n'arriver qu'à un ouvrage grossier.

Gutenberg imagine alors de séparer les lettres et de les façonner à part au burin, en bois ou en plomb. Pour le tirage il emploie la presse à bras avec laquelle il applique le papier sur les caractères mobiles enduits d'encre qu'il a organisés, réunis au moyen d'un fil et disposés de manière qu'ils forment des pages entières.

Nous reconnaissons tous ces éléments : déjà connus des moines, il ne leur manquait plus que d'être pour ainsi dire synthétisés et perfectionnés : ce fut l'œuvre de Gutenberg. Ce n'est point diminuer le mérite de celui-ci que de dire qu'il fut moins un inventeur au sens précis du mot qu'un habile et, si l'on veut, génial metteur en œuvre de procédés déjà utilisés en partie, qu'il eut la gloire de coordonner, de combiner de façon à en tirer l'art de l'imprimerie [1].

[1] Bouchot, *Op. cit.*, préface, p. IX.

Il ne réussit pas pourtant tout d'abord à composer des ouvrages imprimés et risqua de se ruiner à ses premiers essais, comme le prouve un curieux procès à lui intenté devant le grand conseil de Strasbourg, procès au cours duquel furent prononcés les mots de presse, de forme et même d'imprimerie, *trucken*, sans que ni les juges, ni les témoins, ni la partie poursuivante, paraissent avoir compris la nature exacte des travaux auxquels se livrait le père de l'imprimerie. Gutenberg « quitte et reprend tour à tour les divers procédés dont il a fait usage : xylographie, lettres mobiles en bois, en plomb, en fonte ; il emploie pour le tirage la presse à bras, exécutée sur le modèle d'un pressoir de vendange ; il invente de nouveaux outils ; il commence dix ouvrages et n'en peut terminer aucun [1]. »

Désespéré, à bout de ressources, il va renoncer à son art, lorsque la Providence lui envoie un associé, Jean Fust, riche orfèvre de Mayence qui lui fait des avances de fonds en vue d'exécuter une Bible in-folio. C'était en 1450.

En même temps il a pour calligraphe attaché à son imprimerie qu'il a transportée en secret à Mayence, Pierre Schæffer, de Gernsheim : celui-ci traçait sur le bois les caractères à graver, ou rubriquait les pages imprimées.

Schæffer était habile et sagace. Il fit faire un très grand progrès aux procédés employés par Gutenberg, en imaginant un moule perfectionné avec lequel on pouvait fondre séparément toutes les lettres d'un alphabet en métal, tandis qu'auparavant il fallait les graver une à une au burin. En d'autres termes, c'est lui l'inventeur des poinçons et des matrices. Découverte inappréciable !

Dès lors l'imprimerie était née et mise en possession de tous ses moyens essentiels ; la rapidité, la beauté, l'économie de l'impression des textes pouvaient être obtenues.

Mais Schæffer n'avait confié son secret qu'à l'orfèvre Fust qui se l'associa, en même temps qu'il se séparait de Gutenberg.

Il y eut alors deux établissements rivaux à Mayence, dont l'un, celui de Gutenberg, était le moins bien outillé, puisqu'il était pourvu seulement de caractères gravés à la main. Fust lui laissa la propriété des travaux jusque-là exécutés en commun, mais, dit-on, à la condition de ne pas y apposer son nom (fin de l'année 1455).

Ces ouvrages commencés avec Fust et qui sortirent en 1460 de l'atelier de Gutenberg, mais sans nom de ville ni d'imprimeur, sont le *Catholicon* (l'Universel), espèce d'encyclopédie du XIII^e siècle, par Jean Balbi, de Gênes, et surtout la *Bible* fameuse, dite *à 32 lignes*.

Dans la souscription anonyme par laquelle se termine le *Catholicon*, on aime entendre Gutenberg rendre des actions de grâces à Dieu et déclarer que « l'exécution de son livre, imprimé sans le secours du roseau, de la plume ou du style, mais par l'admirable accord des poinçons, des formes et des lettres, est due à la protection suprême de Celui qui, d'un signe, rend éloquentes les voix des enfants, et qui révèle souvent au moindre d'entre eux ce qu'il cache aux savants. »

Dès 1456, ses anciens associés Fust et Schæffer qui pouvaient travailler d'une façon plus expéditive, avaient mis en vente une *Bible latine* in-folio de 641 feuillets, imprimée sur deux colonnes de 42 lignes chacune, dans les pages entières, sauf dans les dix premières pages, en caractères gothiques, et tirée au chiffre considérable pour l'époque de 150 exemplaires. Elle ne porte, non plus que la Bible de Gutenberg, ni signatures ni réclames.

C'étaient là les premiers *incunables*. Mentionnons encore parmi les premiers ouvrages sortis à la même époque de la presse de Gutenberg (du moins on le conjecture d'après la ressemblance des caractères avec ceux du *Catholicon*) un *Tractatus rationis et conscientiæ*, de Mathieu de Cracovie, puis les ouvrages suivants : *Summa de articulis fidei et Ecclesiæ sacramentis*, de saint Thomas d'Aquin ; *Speculum clarum*, d'Hermann de Schildis ; *De celebratione missarum* (ces deux derniers attribués aussi à Schæffer) ; enfin les *Lettres d'indulgences*, en latin, datées de 1454 et 1455, faites à Mayence sur la demande du nonce de Nicolas V et du roi de Chypre.

Parmi les ouvrages imprimés par Fust et Schæffer après leur Bible, nommons le *Psalmorum codex*, connu sous le nom de *Psautier de Mayence*, le premier livre qui porta leur nom : c'est par conséquent le premier livre signé ; la souscription finale fait connaître qu'il fut exécuté « sans le secours de la plume par un procédé ingénieux, l'an du Seigneur 1457. » C'est un grand volume in-folio de 175 feuillets qui eut trois éditions presque semblables, en trente ans.

Désormais le secret de l'imprimerie était divulgué et le nouvel art se montre au grand jour.

Fust et Schæffer entreprirent ensuite le *Rationale divinorum officiorum* ou Manuel des offices divins, de l'évêque Guillaume Durand, de Mende, in-folio magnifique de 152 feuillets en petits caractères demi-gothiques, merveilleusement exécutés. Leur quatrième ouvrage daté de 1460 est le recueil des Constitutions du pape Clément V ou *Clémentines*, grand in-folio de 51 feuillets à deux colonnes.

En 1462 ils donnèrent une nouvelle édition de la *Bible*, plus parfaite que celle de 1456. On en vendit d'abord les exemplaires comme manuscrits, à un prix par conséquent fort avantageux pour l'imprimeur, surtout dans les pays qui comme la France n'avaient pas encore d'imprimerie. Ce fut au point que la communauté des écrivains et libraires de Paris s'émut vivement de l'apparition de la « Bible de Mayence » et poursuivit les vendeurs, les accusant, dit-on, de magie ; ils furent

[1] Paul-Lacroix (Bibliophile Jacob), *Les Arts au moyen âge et à la fin de la Renaissance*, Paris, Didot, 1874 ; p. 520.

condamnés plus vraisemblablement comme n'ayant pas l'autorisation de l'Université, autorisation obligatoire pour la vente des livres.

Nous voyons que Fust lui-même vint à Paris où il mourut en 1466. Il avait apporté un certain nombre de ses Bibles qui à sa mort furent vendues au profit du roi en vertu du droit d'aubaine. Schæffer réclama et obtint de Louis XI une certaine somme en restitution.

Quant à Gutenberg, il avait renoncé à soutenir une concurrence si redoutable ; ruiné au point d'être poursuivi par le chapitre de Strasbourg en paiement d'une rente de quatre livres dont les arrérages remontaient à plusieurs années, il fut secouru en 1465 par l'archevêque-électeur de Mayence, Adolphe II de Nassau, qui lui accorda le titre de gentilhomme à sa cour et une pension. Il mourut probablement avant le mois de février 1468, et le tombeau qu'on lui érigea dans l'église des Récollets de Mayence le qualifie formellement d'inventeur de l'art typographique, *artis impressoriæ repertor*[1].

Mais déjà en octobre 1462 la ville de Mayence avait été prise d'assaut par Adolphe de Nassau.

Cet événement qui amena la fermeture temporaire de l'atelier de Fust et de Schæffer fut comme le signal de la dispersion des premiers imprimeurs et ouvriers typographes, et par là-même de la *diffusion* de l'imprimerie.

Quel fut ici le rôle du *clergé ?* Prit-il une attitude d'hostilité et de méfiance envers la nouvelle et merveilleuse invention ? Chercha-t-il à l'étouffer, à entraver son premier essor ?

Tout au contraire, ainsi que nous l'avons déjà indiqué en commençant. Soit en Allemagne où elle vit le jour et se répandit tout d'abord, soit en Italie, en France et dans les autres pays de l'Europe, où elle s'introduisit et se développa successivement, partout les hommes d'Eglise l'encouragent, la protègent, la soutiennent de toutes manières, quand ils ne s'en font pas eux-mêmes personnellement et directement les propagateurs. Après avoir été lentement élaborée, préparée sous diverses formes dans la solitude des cloîtres bénédictins et cisterciens, l'imprimerie dut encore à l'Eglise, non pas uniquement, mais principalement, son premier rayonnement et les premiers résultats de sa féconde expansion.

On sait que l'un de ces résultats fut de rendre prodigieusement étendue, brillante et rapide l'activité intellectuelle qui caractérise la seconde moitié du quinzième siècle et qui eut sur l'évolution et les progrès du monde moderne une si profonde influence. Par la protection qu'elle accorda à l'imprimerie, comme pour tant d'autres raisons qu'il n'est pas de notre sujet d'énumérer ici, l'Eglise par conséquent peut revendiquer une grande part dans cette évolution et ce progrès.

Indiquons quelques faits qui montrent la réalité de cette participation active du clergé catholique au premier développement de l'art typographique dans les principales contrées de l'Europe.

En *Allemagne* d'abord, dans le pays qui vit paraître les premiers incunables.

A peine les ouvrages sortis des presses de Mayence ont-ils révélé au monde la nouvelle invention que le clergé la salue comme une œuvre bienfaisante, comme un instrument puissant qui doit servir à la fois les intérêts de la religion et ceux de la science et de la civilisation. Ceux-là qui consacrent leurs efforts à l'impression des livres, il va jusqu'à les appeler « prêtres de Dieu », enseignant non par la parole parlée, mais par la « parole écrite. » Les évêques accordent des indulgences à ceux qui répandent et vendent des livres imprimés au moyen de cet art que l'archevêque de Mayence, Berthold de Henneberg, déclare divin, *divina quædam ars imprimendi*[1].

En même temps que ces encouragements et ces approbations chaleureuses, le clergé apporte aux imprimeurs le précieux et indispensable appui de son concours pécuniaire ; ils eussent vite délaissé leurs presses, s'ils n'avaient été assurés de trouver autour d'eux une clientèle avide et fidèle, prête à les dédommager de leurs travaux et de leurs mises de fonds.

Or le clergé est leur premier, leur principal et meilleur *client.* C'est pour lui en somme que Gutenberg, Schæffer et leurs imitateurs et concurrents multiplient les impressions. Michelet lui-même l'a noté, non sans quelque pointe d'amertume : c'est pour satisfaire aux besoins intellectuels et aux entreprises apostoliques du clergé qu'ont été édités la presque totalité des ouvrages imprimés au XV^e siècle. Le fait est indéniable, et apparaît avec une évidence aveuglante rien qu'à parcourir la liste de ces ouvrages, tels que nous les trouvons par exemple dans les catalogues des libraires qui se livrent au commerce des incunables.

Quels sont-ils en effet ? On l'a déjà vu plus haut, quand nous avons énuméré les premières productions sorties des ateliers de Mayence. Ce sont des *Bibles :* « Le plus vénérable de tous les livres, dit l'historien Jansen[2], la Bible avait le premier rang dans nos anciennes librairies. Pendant un siècle, elle occupa plus que tout autre livre les presses de l'Occident. » En 1500, la traduction de la Bible d'après la Vulgate avait déjà été imprimée près de cent fois. Ce sont les écrits des Pères de l'Eglise, des anciens scolastiques, et aussi des théologiens et philosophes de l'époque, qu'on imprime avec une magnificence non encore égalée ; ou bien des manuels, comme la *Grammaire* de Donat, destinés à l'enseignement des écoles dirigées par les Frères de Deventer. Ce sont encore des catéchismes, comme le *Guide de l'âme*, des examens de conscience, des livres de

[1] Paul Lacroix, *Op. cit.*, p. 526.

[1] J. Jansen, *L'Allemagne à la fin du moyen âge*, trad. E. Paris ; Paris, Plon, 1902, p. 11.
[2] J. Jansen, *Op. cit.*, p. 15.

prière, des paroissiens avec explications abrégées des épîtres et évangiles, comme ces recueils appelés *Plénaries*, des livres d'édification, tels que la *Route du Ciel*, le *Miroir des pécheurs*, la *Consolation de l'âme*, dont plusieurs illustrés, des recueils de chants sacrés, des calendriers, des livres de médecine, de sciences naturelles, etc., dus pour la plupart à des ecclésiastiques, ou encore des manuels de théologie pastorale, des sermonnaires, des répertoires de textes et d'exemples, à l'usage des prédicateurs. *L'Imitation de J.-C.* fut reproduite en différents langages, jusqu'à cinquante-neuf fois avant la fin du xv^e siècle.

Ces chiffres, ces titres sont suffisamment éloquents : ils expliquent tout l'intérêt que le clergé allemand portait aux progrès de l'imprimerie, et tout le concours qu'il apportait aux imprimeurs. C'est lui qui donna l'élan, c'est de lui que le goût des livres s'étendit à l'ensemble du public.

Parfois même prêtres et religieux se faisaient imprimeurs eux-mêmes. « De tous côtés, dans les couvents, des presses étaient établies. En 1470, nous voyons une imprimerie s'ouvrir chez les chanoines réguliers de Beromünster, en Argovie ; en 1472, chez les bénédictins des Saints Ulrich et Afra, à Augsbourg ; en 1474, chez les religieux du même ordre à Bamberg ; en 1475, chez ceux de Blaubeuren ; en 1478, chez les Prémontrés de Schussenried ; en 1479, chez les ermites Augustins de Nuremberg, et chez les bénédictins de St-Pierre à Erfurt [1]. » A Bâle, le célèbre imprimeur Jean Amerbach n'a pas de plus actifs collaborateurs que les Frères mineurs et les Chartreux. A Leipzig, c'est un professeur de théologie, André Frisner, qui exerce le premier l'état d'imprimeur. A Tubingue, c'est le théologien Scriptoris, lecteur des Franciscains, qui fait établir la première presse de cette ville.

C'est l'*Italie,* et en Italie, l'*Etat pontifical,* qui abrita ensuite les débuts de l'imprimerie, et eut la gloire de donner le jour aux premiers livres imprimés en dehors de l'Allemagne [2].

Ils le furent par des typographes allemands dont les premiers, croit-on, furent appelés par le cardinal Nicolas de Cusa ; c'étaient Conrad Sweinheim, de Sweinheim, sur le Mein, et Arnold Pannartz, de Prague.

Ce fut Subiaco, « l'abbaye, remarque Gregorovius, d'où est sorti cet ordre illustre des Bénédictins, qui leur donna asile ; c'est un titre de gloire à ajouter à tous ceux de cet ordre qui a rendu à la science tant de services signalés. » Rien d'étonnant à ce que ce fut cette résidence qui les accueillit, eux, leur outillage et leurs travaux ; car le monastère de Subiaco et son voisin, celui de Ste-Scolastique, avaient reçu à partir du xiv^e siècle nombre de religieux allemands.

Sweinheim et Pannartz donnèrent en 1465 la *Grammaire latine* de Donat, les *Institutions* de Lactance contre les païens, le *De oratore* de Cicéron ; puis deux ans plus tard, la *Cité de Dieu* de saint Augustin. Appelés par le savant cardinal Torquemada, abbé commendataire de Subiaco, ils transportèrent alors leurs presses à Rome où ils les établirent dans le palais Massimo. Ulrich Hahn, d'Ingolstadt, et Georges Lauer, de Würzbourg, tous deux appelés également par des membres du Sacré-Collège, s'établirent de même dans la ville des papes. Puis vinrent Philippe de Lignamine, Georges Sachsel. Ce fut dès lors entre ces ateliers une rivalité qui se traduisit par une extraordinaire activité. « En dix années la plupart des auteurs latins de l'antiquité qui avaient été conservés dans des manuscrits plus ou moins rares, passèrent sous la presse. En 1476, il y avait à Rome plus de vingt imprimeurs, qui occupaient environ cent presses, et qui se donnaient pour but de se surpasser les uns les autres en vitesse de production [1]. »

Ainsi c'est dans la capitale du monde chrétien, dans la cité ecclésiastique par excellence, que l'imprimerie qui venait à peine de franchir les monts, manifestait cette remarquable activité. « On reste confondu, dit à ce sujet M. Fabre [2], quand on parcourt la liste des éditions romaines sous Paul II et Sixte IV, de la rapidité avec laquelle les livres se succèdent : antiquité profane, antiquité chrétienne, ouvrages d'auteurs contemporains, tout cela défile chez Sweinheim, et Pannartz, chez Ulrich Hahn..., le plus souvent avec dédicace au pape en qui on sait un protecteur. » C'est alors que sont imprimés pour la première fois César, Tite-Live, Virgile, Aulu-Gelle, Ovide, Pline, Térence, Suétone, Apulée, et avec cette série d'auteurs classiques, des Pères de l'Eglise, comme saint Jérôme et saint Cyprien dont Bussi édite les *Lettres*, des Docteurs et des écrivains ecclésiastiques, comme saint Thomas d'Aquin dont paraît la *Catena aurea,* et Nicolas de Lyra, puis Guillaume Durand, Jean de Torquemada.

« Moment unique, » en vérité, dans l'histoire ! Et « moment glorieux pour le Saint-Siège qui exerce sur les esprits une incomparable maîtrise ! »

Nous sommes en effet à l'aube radieuse et pleine de promesses de ce mouvement qu'on a appelé la Renaissance artistique et littéraire, le plus puissant mouvement intellectuel des temps modernes. Les Papes, les prélats italiens le favorisent de tout leur pouvoir et se font les promoteurs un peu trop enthousiastes peut-être, mais sincères et intelligents de l'Humanisme. On sait que celui-ci, malheureusement mêlé d'éléments incompatibles avec le christianisme, devait finalement échapper à leur direction et tourner en partie, par la réaction qu'il provoqua ou les erreurs auxquelles certains le firent aboutir, contre l'Eglise.

[1] Jansen, *Op. cit.*, p. 11.
[2] L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. F. Raynaud, Paris, Plon, 1892 ; t. IV, p. 63-66.

[1] Lacroix, *Op. cit.*, p. 528.
[2] *Le Vatican (Le Gouvernement de l'Eglise)*, par Goyau, Pératé, Fabre ; Paris, Didot, p. 216.

Mais à cette époque on ne soupçonne point encore ces dangers, ni ces excès : on est tout à la joie de retrouver les chefs-d'œuvre de la littérature soit profane, soit chrétienne, tout à la fièvre de la recherche et de la traduction des manuscrits anciens, dépositaires jusque-là inconnus des trésors antiques. C'est un pape, et l'un des plus grands, Nicolas V, qui est l'intelligent et généreux initiateur de cette entreprise : il envoie à ses frais des agents dans toute l'Europe et jusqu'en Orient, après la prise de Constantinople, pour recueillir à prix d'or, copier, traduire des manuscrits grecs et latins qu'il réunit ensuite dans la bibliothèque pontificale, la célèbre *Bibliothèque vaticane.* « Son ambition était que Rome, centre de la religion, devînt aussi celui des lettres et des arts. » Après lui Sixte IV accrut considérablement ce premier noyau de la Vaticane, qui compta désormais trois fois plus de manuscrits. « Notre Seigneur Sixte IV, écrit un contemporain, Démétrius de Lucques, a dépensé tant d'argent et tant de soin pour sa bibliothèque qu'elle sera bientôt complète. Pour attirer à lui les hommes les plus instruits, il n'épargne ni présents ni promesses. Il leur fait traduire en langue latine, de l'hébreu, du grec et de l'arabe. Il a à son service des copistes habiles, appelés de partout, qui transcrivent ces traductions et copient des ouvrages que la Bibliothèque ne possède pas encore, et il ne leur ménage ni sa faveur ni ses bienfaits. »

Les imprimeurs désormais vont remplacer les copistes ; on voit qu'ils arrivent à point pour reproduire, éditer, multiplier, répandre dans le monde entier ces volumes rassemblés par les Papes au prix de tant de soins, d'argent et de persévérance !

A eux non plus le Saint-Siège ne ménage « ni sa faveur ni ses bienfaits. »

On en a une preuve manifeste dans les préfaces de Jean-André Bussi, qui fut avec d'autres érudits de la Cour pontificale, presque tous ecclésiastiques, le correcteur ou « réviseur, » c'est-à-dire l'éditeur des premières éditions romaines, dont il établit le texte destiné à l'impression. « Votre pontificat déjà très glorieux, dit-il à Paul II dans une de ces dédicaces, celle des *Lettres* de saint Jérôme, votre pontificat ne tombera jamais dans l'oubli, parce que cet art (de l'imprimerie) a pénétré jusqu'à votre trône. »

Et il se présentait encore comme l'auxiliaire de l'œuvre apostolique : « Nous savons que c'est pour l'Eglise romaine une ancienne coutume de rechercher les livres et de les conserver soigneusement pour qu'on puisse facilement les consulter en cas de besoin ; » or, l'imprimerie ne secondait-elle pas excellemment les vues du Saint-Siège ? « Grâce à elle, des ouvrages qu'on ne pouvait se procurer autrefois pour cent ducats en coûtent maintenant à peine vingt, si bien qu'il devient possible aux plus pauvres de se constituer une bibliothèque. On paie moins aujourd'hui pour un livre qu'autrefois pour une reliure. C'est véritablement une grâce que Dieu a faite à Paul II que de choisir son pontificat pour accorder à l'univers chrétien un don qui promet d'avoir de si heureux résultats. »

La preuve encore, ce sont les témoignages de satisfaction et d'encouragement que l'infatigable éditeur reçoit des papes : Paul II qui acceptait volontiers ses dédicaces lui ouvrait libéralement les armoires où étaient déposés les précieux manuscrits acquis par Nicolas V ; bientôt il le faisait évêque d'Aleria, en attendant que Sixte IV, dès son avènement, le nommât bibliothécaire de la Vaticane.

Le Sacré-Collège de son côté secondait le pape dans cette faveur accordée aux premiers imprimeurs. Nous avons dit le rôle du cardinal Jean de Torquemada dans l'introduction de l'art typographique à Rome. Avec lui, citons le cardinal Marc Barbo, parmi les principaux protecteurs que typographes et éditeurs rencontraient parmi les cardinaux. Tous ceux-ci d'ailleurs leur étaient favorables, au témoignage du même Bussi cité tout à l'heure : « Nous n'en avons jusqu'ici, écrivait-il dès 1469, pas rencontré un seul qui n'ait accueilli nos efforts avec bienveillance et avec faveur ; il est même permis de dire qu'en eux l'éclat de la science est égal à celui de la dignité. Puissions-nous en dire autant des hommes d'autres classes ! »

Faut-il apporter d'autres preuves encore de l'intérêt efficace porté par les papes et le Sacré-Collège aux progrès de l'imprimerie naissante, et par là-même des services inappréciables rendus par eux au savoir humain et à la civilisation ? Si nous ne devions nous borner, nous aurions plaisir à montrer, après le XV^e siècle, la plupart des souverains pontifes donner une large part de leur sollicitude au développement de la Bibliothèque vaticane, tantôt lui préposant en qualité de bibliothécaires les cardinaux les plus éminents, tantôt aménageant, embellissant avec un soin éclairé et qu'on pourrait presque qualifier de pieux, les salles qui étaient réservées aux archives et aux imprimés. Nous serions tentés surtout de nous attarder à parler de cette Imprimerie vaticane, la célèbre *Stamperia vaticana* constituée définitivement par Sixte V, si merveilleusement outillée et qui depuis le XVI^e siècle n'a cessé de rendre à l'érudition et à la religion d'incontestables services.

Mais ces quelques mots suffiront sans doute.

On voit si le clergé, si l'Eglise se sont désintéressés des progrès de l'art typographique. C'est pour l'Allemagne et l'Italie, pays où celui-ci s'est d'abord répandu, que nous avons, semble-t-il, le plus de renseignements, au moins dans l'état actuel des sciences historiques ; en tout cas le rôle du clergé, par rapport au point qui nous occupe, y apparaît nettement digne des plus grands éloges.

En *France*, c'est du clergé également que vinrent et l'initiative qui introduisit l'art typographique

dans notre pays et les premiers encouragements qu'y reçurent les imprimeurs.

On a vu que Fust avait établi à Paris en 1466 un dépôt de livres qui à sa mort fut réclamé par le fisc à titre d'aubaine. Dès 1462, le roi Louis XI dont l'attention avait été attirée sur les essais faits à Mayence, avait envoyé dans cette dernière ville un habile graveur de la monnaie de Tours, Nicolas Jenson [1], pour « s'informer secrètement de la taille des poinçons et caractères au moyen desquels se pouvaient multiplier les plus rares manuscrits, et pour enlever subtilement l'invention. » Jenson réussit dans sa mission, mais, on ne sait pourquoi, il ne revint plus en France et alla s'établir vers 1470 à Venise, où avec Jean de Spire il devint imprimeur.

Il était réservé à deux ecclésiastiques, tous deux successivement prieurs de la Sorbonne, de faire établir les premières presses à Paris. Le premier était un scolastique allemand, Jean Heynlin von Stein, l'un des plus savants hommes de son époque. Il fit venir Ulrich Gering de Constance, Michel Friburger de Colmar, et Martin Crantz. L'autre était l'éloquent Guillaume Fichet, docteur en théologie. Les « frères allemands, » comme on les appelait, installèrent leur atelier dans les bâtiments de la Sorbonne (1470), et avec l'appui du prieur Heynlin et de Fichet qui révisait leurs éditions, ils se mirent à l'œuvre. De leurs presses comme de celles qu'établirent à leur imitation Antoine Vérard, Pasquier Bonhomme et autres imprimeurs parisiens de la fin du XVe siècle, sortirent une foule de livres d'histoire, de poésie, de littérature, de dévotion et de théologie.

Ces derniers, semble-t-il, étaient en majorité. « Les confesseurs, remarque Michelet, payèrent moins cher leur Manuel, les moines leur Diurnal. » C'était un résultat appréciable..., il y en eut d'autres encore. En tout cas, ce fait semble montrer qu'ici encore, comme au delà du Rhin et des Alpes, le clergé fut au début le principal client des imprimeurs, et cela dans les diverses régions où l'imprimerie s'établit progressivement, à Lyon et à Toulouse d'abord, puis à Angers, Albi, Vienne, Poitiers, Chartres, Troyes, Reims, Rouen, Grenoble, Tours, Orléans, Angoulême, Nantes, Cluny, Châlons, Mâcon, Limoges, Provins, Périgueux, etc. [2].

On voit maintenant si l'accusation portée contre l'Eglise au sujet de l'imprimerie est fondée. En réalité rien ne la justifie. En face des témoignages et des faits que nous avons présentés en les choisissant entre mille autres, et qui montrent dans l'Eglise la véritable protectrice de l'imprimerie à ses débuts, que peuvent bien valoir les objections que l'on soulève à propos des prohibitions ecclésiastiques portées contre la liberté illimitée d'imprimer, de certaines condamnations infligées par les officialités, par les tribunaux d'Inquisition, par la Sorbonne ou par les rois de France à l'instigation des autorités ecclésiastiques aux imprimeurs délinquants ?

Remarquons d'abord que ces prohibitions et condamnations portées contre certains imprimeurs, on ne les relève guère qu'à partir du XVIe siècle, c'est-à-dire à partir du moment où se révéla l'hérésie protestante, par conséquent à une époque qui n'est déjà plus celle des origines de l'imprimerie, et quand la diffusion de celle-ci était désormais assurée [1].

Cette remarque répond suffisamment déjà à l'accusation.

Quant aux faits eux-mêmes qu'on allègue, ils sont en dehors de la question.

Qu'est-ce qu'ils prouvent, en effet ? Que l'Eglise a condamné l'imprimerie comme une ennemie redoutable ? — Pas du tout.

Qu'elle a sévi contre certains imprimeurs ? fait détruire certains livres ? refusé de tolérer une liberté illimitée de la presse, qui eût amené la propagation des écrits des hérétiques et des incrédules, et versé aux masses à pleins flots le poison de l'irréligion et de l'immoralité ? — Oui, sans doute, mais ce n'est point la même chose. L'imprimerie, que le clergé appela à ses débuts un art presque divin, et qu'il encouragea si effectivement, pouvait comme toute chose prêter à l'abus. Lamartine nous représente, en une fiction fameuse, le songe que Gutenberg aurait eu la veille du jour où il se décida à dévoiler aux hommes sa découverte. Au cours de ce songe, deux voix se faisaient entendre à son oreille, qui ne tenaient pas le même langage. L'une l'encourageait à révéler son secret, en lui montrant tous les avantages que le genre humain en retirerait; elle disait : « Réjouis-toi, Jean, tu es immortel, car tu es l'interprète qu'attendaient les nations pour converser entre elles. Tu es immortel, car ta découverte va donner la vie perpétuelle aux génies qui seraient mort-nés sans toi... »

Mais l'autre voix le glaçait d'effroi et le jeta dans l'horreur du doute : elle disait :

« Oui, Jean, tu es immortel ! Mais à quel prix ! La pensée de tes semblables est-elle donc toujours assez pure et assez sainte pour mériter d'être livrée aux oreilles et aux yeux du genre humain ? N'y en a-t-il pas beaucoup, et le plus grand nombre peut-être, qui mériteraient mille fois d'être anéanties et étouffées plutôt que répétées et multipliées dans le monde ? L'homme est plus souvent pervers que sage et bon : il profanera le don que tu lui fais, il abusera du sens nouveau que tu lui crées. Plus d'un siècle, au lieu de te

[1] Né à Sommevoire (Haute-Marne). — Son testament, retrouvé à Venise il y a une vingtaine d'années, porte mention de legs faits à l'église de Sommevoire à charge de services religieux à célébrer pour lui et les membres de sa famille. (Voir Stein, *L'origine champenoise de l'imprimeur Nicolas Jenson*, dans Biblioth. de l'Ecole des Chartes, t. XLVIII, an. 1887).

[2] Voir Labande, *L'Imprimerie en France au XVe siècle*, 1900.

[1] En 1500, le nombre des éditions publiées en Europe s'élevait déjà à plus de 16.000 !

bénir, te maudira. Des hommes naîtront dont l'esprit sera puissant et séducteur, mais dont le cœur sera superbe et corrompu. Sans toi, ils seraient restés dans l'ombre ; enfermés dans un cercle étroit, ils n'auraient porté malheur qu'à leurs proches et à leurs jours. Par toi, ils porteront vertige, malheur et crime à tous les hommes et à tous les âges. Vois ces milliers d'âmes corrompues de la corruption d'une seule ! Vois ces jeunes hommes pervertis par des livres dont les pages distillent le poison de l'esprit ! Vois ces jeunes filles devenues immodestes, infidèles et dures aux pauvres par ces livres où on leur versera le poison du cœur ! Vois ces mères pleurant leurs fils ! Vois ces pères rougissant de leurs filles ! Jean, l'immortalité qui coûte tant de larmes et d'angoisses n'est-elle pas trop chère ?... Crois-moi, vis comme si tu n'avais rien découvert. Regarde ton invention comme un rêve séduisant, mais funeste, dont l'exécution ne serait utile et sainte que si l'homme était bon... Mais l'homme est méchant, et prêter des armes aux méchants, n'est-ce pas participer soi-même à leurs crimes ? »

Gutenberg, poursuit l'écrivain, considéra néanmoins que « les dons de Dieu, bien qu'ils fussent quelquefois périlleux, n'étaient jamais mauvais, et que donner un instrument de plus à la raison et à la noble liberté humaine, c'était donner un champ plus vaste à l'intelligence et à la vertu, toutes deux divines. » Et il poussa jusqu'au bout sa découverte...

L'Eglise, elle aussi, on a pu s'en convaincre, a pensé que « donner un instrument de plus à la raison et à la noble liberté humaine, c'était donner un champ plus vaste à l'intelligence et à la vertu, toutes deux divines. » Voilà pourquoi, loin de s'y opposer, elle a encouragé l'imprimerie. Mais en même temps elle a blâmé l'abus qu'on en fit trop souvent, en transformant en instrument de perversion et d'erreur ce qui n'aurait dû être mis qu'au service du bien et de la vérité. Et cet abus elle s'est efforcée de le prévenir ou de le réprimer. Favorable à l'*imprimerie*, elle a fait, dans la mesure où elle l'a pu, la guerre aux *mauvais livres*. Qui donc pourrait l'en blâmer ?

Q. — Les instructions de la Propagande aux premiers vicaires apostoliques (1659) disent qu'il n'y aurait rien de plus absurde que de vouloir transporter en Chine la France, l'Espagne, l'Italie ou n'importe quelle autre partie de l'Europe. Au lieu de mépriser ou de vouloir changer les us et coutumes qui n'offensent point la foi et les mœurs, la Propagande veut qu'on les protège.

Or la difficulté de faire descendre la grâce sanctifiante dans les unions matrimoniales, est une des grandes croix de tous ceux qui ont charge d'âmes. Quel est le prêtre qui ne rêve de modifier les us et coutumes relatives au mariage, dans le pays qu'il habite, de façon à éloigner tout ce qui s'oppose à la sainteté du mariage ? Mais là comme ailleurs le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Les Chinois ont l'habitude de fiancer leurs enfants en très bas âge. Quand ils ont l'âge nubile, les parents leur assignent un logement particulier, et c'est tout. Les relations qu'ils peuvent avoir avant qu'on leur ait donné une chambre, ne sont pas regardées comme défendues. Parfois le jeune homme refuse de recevoir, pour vivre avec lui, celle que ses parents lui ont choisie. D'autres fois il vend celle-ci à un camarade pour se donner une compagne de son choix.

Le pauvre missionnaire qui est appelé à se prononcer sur la validité de la dernière convention conjugale, voudrait bien que le péché originel eût un peu moins brouillé les relations du genre humain en Chine. De là des discussions entre confrères. Les uns condamnent les fiançailles des enfants, de la part des parents, comme contraires à la liberté des contractants ; comme étant la porte ouverte à l'immoralité et une source d'empêchements. Les autres trouvent la coutume de fiancer les jeunes gens de bonne heure comme étant la sauvegarde des bonnes mœurs, étant donné que ces fiançailles précoces mettent les jeunes gens, en plus de celle des parents, sous la surveillance de leurs beaux-parents, de leurs familles et surtout de la jeune personne ou du jeune homme intéressés, fixent leurs affections et remédient aux dangers de la dépravation au profit de la famille dès qu'ils arrivent à l'âge des passions. Les premiers ne seraient pas loin de vouloir franciser les Chinois sur la question du mariage, et les seconds, convertir les Français aux mœurs des Célestes sur cette grave question.

L'Ami aurait-il un petit mot à dire là-dessus ?

R. — L'*Ami* n'a rien à dire là-dessus, que ce que dit le Saint-Siège et ce que dit aussi l'enseignement commun des canonistes. A part le cas d'évidente immoralité, il faut, en principe, respecter les coutumes du pays où l'on vit. La coutume est l'expression profonde des mœurs d'un pays. Elle a ses racines le plus souvent dans une tradition antique respectée et respectable, et toujours dans le plus intime du cœur du peuple. Les canonistes en font si grand cas qu'ils l'élèvent à la hauteur des lois elles-mêmes, lui donnent la même autorité obligatoire en conscience, et en font une étude à part très détaillée, comme d'une règle très précieuse de discipline morale, privée et publique.

La coutume a sur la loi écrite l'avantage de la stabilité. Elle a aussi cet autre avantage d'être à l'avance acceptée et pratiquée par le peuple, puisqu'elle n'est que l'écho de sa vie normale, tandis que la loi se heurte parfois, à cause de sa nouveauté, à des discussions et oppositions aussi préjudiciables à l'autorité du législateur qu'au bon ordre social.

On admet d'ailleurs que la coutume n'est pas seulement l'œuvre législative des inférieurs ; le législateur est censé tacitement l'approuver par le seul fait qu'elle est raisonnable et se présente avec toutes les conditions qui constituent la vraie coutume. Ce n'est donc point une sorte de droit populaire qu'on puisse opposer au droit du prince. C'est le droit des deux réunis, l'un donnant spontanément la matière, l'autre la forme légale. Heureux donc les peuples qui vivent de coutumes, de bonnes coutumes s'entend... *Nihil innovetur nisi quod traditum est.*

Il y a grande analogie entre la coutume et la « tradition » dogmatique, l'une étant au point de vue pratique des mœurs ce que l'autre est au

point de vue de la doctrine, avec cette différence toutefois que la coutume est et reste toujours humaine dans ses origines, tandis que la tradition doctrinale au sens catholique, a son point de départ dans la révélation surnaturelle.

La coutume, c'est le devoir tracé à l'avance, la voie normale à suivre sans hésitation ; c'est le respect et le culte des bons souvenirs d'antan ; c'est le trait d'union du présent avec le passé ; c'est, sous cette double influence harmonique, la préparation régulière de l'avenir ; c'est la tranquillité sociale, grâce à la concorde, forcée pour ainsi dire, des citoyens sur des points de mœurs qui ne comportent ni discussion, ni révolte, ni même simplement dédain ou scepticisme de la part de personne. D'un mot, la coutume c'est la vie profonde du peuple en harmonie avec les circonstances personnelles, ethnologiques, climatériques du milieu où il vit.

On voit donc le danger qu'il y a à porter une main imprudente sur les coutumes existantes. Outre qu'on supprime ainsi un principe stable, très fécond, de vie et de paix sociale tranquille, on porte atteinte à une autorité morale séculaire que l'introduction de lois positives écrites, donc plus sujettes à changement, ne saurait entièrement, ni, tout compte fait, heureusement remplacer.

Un des plus grands maux que la Révolution ait causés à la France a été précisément l'abolition subite universelle de son droit coutumier. Nous souffrons et souffrirons encore de ce stupide essai d'unité, aussi absurde qu'universellement niveleuse, de personnes, de choses et de droits qui demandaient à garder leur caractéristique originale d'autonomie, pour le plus grand bien final du progrès ainsi que de la foi et des mœurs de la patrie.

On sait tout cela à Rome, où l'on joint à une impeccable science théologique et canonique une profonde intuition de la philosophie sociale. Le goût de la symétrie unitaire a bien parfois, semble-t-il, inspiré la suppression de certaines coutumes religieuses locales qui auraient pu avec profit subsister. Mais l'on peut dire, malgré le bien fondé apparent (apparent seulement) de cette critique, que les Congrégations romaines ont toujours pris soin de respecter les coutumes raisonnables partout où elles les ont rencontrées, encore que ces coutumes fissent quelque peu tache sur l'uniformité législative de l'ensemble. Ceci dit, et bien compris, arrivons à vos Chinois.

Vous dites qu'ils ont la coutume de fiancer les enfants de très bonne heure. — Voulez-vous nous permettre tout d'abord une question préliminaire ? Est-il bien sûr, hors de tout doute, que ce soient là des fiançailles, rien que des fiançailles ? Dans un autre article de l'*Ami*, vous pourrez voir développées les raisons qui font douter d'une affirmation aussi catégorique. Beaucoup de missionnaires, missionnant il est vrai en des pays chinois différents du vôtre, estiment qu'il peut y avoir là et qu'il y a en fait plus souvent qu'on ne pense de vrais mariages, dans la seule hypothèse, bien entendu, d'une précocité de connaissances matrimoniales très admissible chez de tout jeunes enfants en pareil milieu où, comme vous le dites exactement, le péché originel brouille bien des choses pendant qu'il en éclaircit par ailleurs trop tôt beaucoup d'autres.

Le Saint-Office et la Propagande se montrent très circonspects dans l'appréciation de ces sortes de réunions ou contrats infantiles, estimés par vous provisoires. Ces Congrégations admettent très bien la possibilité de vrais mariages valides *jure naturali* avant l'âge canonique, avant même l'âge physiologiquement dit de puberté, au lendemain presque de l'entrée dans ce qu'on appelle vulgairement l'âge de raison, qui est trop souvent, chez des païens corrompus à fond, l'âge du vice et des passions sexuelles. Voilà pourquoi il est recommandé aux missionnaires, en cas de doute, de faire une enquête pour savoir si les enfants ont eu, au double point de vue de l'intelligence et de la volonté, un consentement suffisant pour la validité du contrat matrimonial.

Mais n'insistons pas sur ces *rationes dubitandi*. C'est un sujet qui n'est pas en cause pour le moment, et que nous traitons ailleurs. Nous avons voulu simplement atténuer votre affirmation par un doute, sur lequel, du reste, nous avouons n'être point fixés absolument, pas plus que les nombreux missionnaires qui nous écrivent là-dessus en sens contradictoire, les uns opinant pour de simples fiançailles, les autres pour de vrais mariages au moins très possibles, sinon toujours réels en règle générale de principe. Revenons donc aux fiançailles, si vraiment fiançailles il y a, ce que nous voulons bien croire, au moins pour votre région, puisque tel est votre sentiment.

Nous n'hésitons pas du tout à apporter le concours de notre conviction à ceux qui défendent et veulent conserver la coutume existante. Elle a ses inconvénients, qui en doute ? Mais ces inconvénients nous paraissent très certainement moindres que ne serait l'abolition de l'usage actuel et son remplacement par la mode européenne.

Remarquons, pour le dire d'un mot en passant, que cette mode européenne actuelle n'a pas les sympathies de l'Eglise et de ses canonistes, et qu'elle n'a pas toujours été le régime normal matrimonial en Europe. Conformément aux inspirations sages de l'esprit catholique, c'était autrefois, au contraire, l'usage commun de préluder au vrai mariage, au contrat *de præsenti* comme on dit en langage de juristes, par le contrat de fiançailles, contrat *de futuro*, célébré avec une certaine solennité et des garanties sérieuses, parfois très longtemps à l'avance.

Cette coutume était à la fois très humaine et très prudente. Humaine, parce qu'elle préparait doucement l'évolution affective des cœurs qui s'uniraient plus tard avec une cohésion d'autant

plus forte qu'ils auraient eu davantage la facilité de se connaître et se seraient attendus plus longtemps. Prudente, parce que la possibilité de résiliation du contrat, sur motifs raisonnables, permettait de porter remède en temps utile à des unions mal assorties.

Il n'en faut pas plus pour comprendre la vive sympathie dont les *sponsalia* ont été l'objet de la part des canonistes et des maîtres de la théologie morale, à ce point que la législation ecclésiastique comprend encore à l'heure actuelle tout un système à part de précautions détaillées pour sauvegarder l'institution sociale des fiançailles et les imposer au respect du peuple chrétien.

Les fiançailles chinoises ne sont pas tout à fait les fiançailles canoniques, c'est évident. Il ne faudrait donc point serrer de trop près l'argument *a pari* tiré de leur mutuelle comparaison. N'empêche qu'elles semblent bien présenter tout de même le minimum substantiel de conditions qui constituent au moins le contrat de promesse *de futuro matrimonio*, valide au seul point de vue de la loi naturelle. Elles présentent également, sans aucun doute, plusieurs des avantages que nous rappelions tout à l'heure. Autant de bonnes raisons pour les conserver.

Une considération, enfin, prépondérante en faveur de notre thèse, c'est celle que nous avons assez longuement présentée au début de cette réponse : la considération du trouble profond qu'introduirait dans l'ordre social chinois la suppression d'une coutume très ancienne, aimée et vénérée comme telle.

Pour ces divers motifs, nous sommes d'avis que le missionnaire doit en général heurter le moins possible les coutumes du pays où il annonce la foi chrétienne, et, en particulier, respecter avec grand soin les rites matrimoniaux, pour autant du moins et dans l'exacte mesure où ils ne sont pas condamnables quant à la foi et à la morale. Que s'ils sont, sur ce dernier point, susceptibles de sérieuse critique, mieux vaut les amender que les détruire.

Au surplus, quoi qu'il en soit des arguments théoriques sur lesquels on peut l'étayer, très solidement à notre avis, soyez bien sûr que cette thèse est et sera toujours celle du Saint-Office et de la Propagande.

Q. — Auguste vole à B. 50 piastres. Benjamin le voit commettre le vol, mais il n'est pas tenu par justice ou par office de le dénoncer. Alors Auguste dit à Benjamin : « Si tu me promets de ne rien dire, je te donne 10 piastres. » Benjamin lui promet de ne pas le dénoncer. Est-il tenu à restituer ?

Le P. Berthier, dans son *Abrégé de théologie dogmatique et morale*, dit au n. 2765 qu'il n'est pas tenu. Peut-on suivre Berthier ?

Est-ce qu'il y a coopération ?

R. — Disons tout d'abord qu'aux yeux de la morale l'acte de Benjamin est blâmable. Et le P. Berthier lui-même commence par déclarer qu'il y a faute soit contre la piété, soit contre la charité. Chaque fois que nous pouvons, sans trop d'inconvénient pour nous-même, empêcher qu'un dommage soit causé à notre prochain, ou lui en procurer la réparation, la charité nous oblige à le faire. Si c'est péché, plus ou moins grave, de se soustraire à cette obligation, à plus forte raison est-ce péché de stipuler un prix quelconque et de s'engager par là à ne la point remplir.

Mais ce n'est pas à ce point de vue que se place notre correspondant. Il se place exclusivement au point de vue de la justice stricte, et se demande si Benjamin doit être regardé comme coopérateur, et, partant, obligé à restituer les dix piastres.

1° Benjamin a-t-il coopéré au vol commis par Auguste ?

a) Si Auguste donne à Benjamin 10 des piastres qu'il vient de voler, Benjamin qui les accepte sachant parfaitement qu'elles ont été volées, participe au crime d'Auguste et devient son coopérateur. Il est obligé à restitution envers B.

b) Mais supposons que l'argent offert par l'un et reçu par l'autre ne provienne pas du vol ; la solution du cas ne s'impose plus avec évidence.

Le cardinal de Lugo *(Disp.* XIX, n. 102) estime que Benjamin ne coopère pas au vol d'Auguste et n'est pas obligé de restituer à B. En effet, il n'est pas tenu de dénoncer le voleur ; il ne fait donc pas d'injure à B. en se taisant. Mais si son silence ne constitue pas une injustice proprement dite, on ne voit pas pourquoi ce même silence, par le fait qu'il aurait été promis ou vendu, en constituerait une et entraînerait l'obligation de restituer. Telle est l'opinion de de Lugo. Génicot (I, 547) la partage.

D'autres théologiens pensent, au contraire, que même dans ce cas Benjamin coopère au vol et doit être condamné à restituer les dix piastres. En effet, en promettant son silence et en le vendant, que fait Benjamin ? Il aide Auguste à rester en paisible possession du bien d'autrui, il lui fournit un gage de sécurité, et s'il ne coopère pas au fait du vol commis, il coopère au fait du vol continué par la non-restitution.

Ainsi raisonne Crolly (t. III, n. 103). Tanquerey (t. III, n. 516) trouve cette opinion plus probable. Il l'embrasse parce qu'elle répond mieux, à son avis, aux exigences de l'équité naturelle et du bien public.

Toutefois la raison sur laquelle elle s'appuie ne paraîtra pas à tous convaincante, car ce n'est pas seulement en *vendant* son silence que l'on favorise l'impunité d'un voleur, mais en le *promettant*, ou même simplement en se taisant sans s'y être auparavant engagé. Or il serait certainement excessif de dire que dans ces deux derniers cas il y a obligation de restituer.

Pratiquement, le confesseur de Benjamin fera bien de l'engager et fortement à restituer à B. les 10 piastres ; mais s'il croit Benjamin dans la bonne foi et prévoit que son invitation sera mal accueillie ou produira plus de mal que de bien, il

pourra s'en tenir à l'opinion enseignée par le P. Berthier.

2° Toutefois une seconde question se pose : Benjamin, même en supposant qu'il ne soit pas obligé à restitution envers B., peut-il garder pour lui l'argent reçu? — Entre lui et Auguste, un véritable contrat est intervenu, un contrat innomé, comme disent les théologiens : *Do ut non facias*. L'objet de ce contrat est le silence de Benjamin. Or celui-ci ne peut garder le silence, nous le supposons, sans violer la charité. Donc l'objet du contrat n'est pas honnête, et la validité de ce contrat devient douteuse.

Nous ne voulons pas rappeler ici la discussion des théologiens sur cette épineuse question [1], mais nous pensons que la réponse donnée le 22 avril 1822 par la Sacrée Pénitencerie dans un cas similaire peut être appliquée à celui qui nous occupe. Appuyé sur cette décision, nous exhorterions (mais n'obligerions point) Benjamin à faire bénéficier de ses 10 piastres les pauvres ou les bonnes œuvres.

Q. — Je serais obligé à l'*Ami du Clergé* de vouloir bien éclaircir quelques doutes touchant le scapulaire du Mont-Carmel ; à savoir : 1° Sur quels documents s'appuient la croyance à l'immunité de l'enfer pour les confrères et le privilège sabbatin? 2° Quelles sont les preuves de l'authenticité de ces documents?

R. — Ad I. Le premier privilège s'appuie sur une révélation faite par la sainte Vierge à saint Simon Stock et consignée dans une lettre circulaire adressée par ce saint à ses religieux et écrite sous sa dictée par Pierre Swanington, son compagnon, son secrétaire et son confesseur.

Le pape Benoît XIV, dans son traité *De festis Domini nostri Jesu Christi et B. M. Virginis*, déclare qu'il croit très volontiers à la vision du B. Simon comme à un fait certain, et que tout le monde, à son avis, doit la regarder comme certaine [2].

Le témoignage de ce grand pape, qui était loin d'être trop crédule, nous suffit pour justifier notre adhésion à la révélation faite au sujet de l'enfer qu'évitent tous ceux qui ont porté avec foi et piété le scapulaire du Mont-Carmel pendant leur vie et qui meurent revêtus de ce saint habit.

Ad II. Le second privilège est appelé *privilège sabbatin*. — Quelle en serait l'origine? D'après le P. Sérapion, Marie daigna apparaître au pape Jean XXII pour lui recommander l'ordre du Carmel, et, étendant sa sollicitude jusque dans l'autre vie, elle lui promit d'aider et de consoler dans le purgatoire les âmes des confrères et de les en retirer au plus tôt, surtout le samedi après leur mort [3]. Quoi qu'il en soit de l'apparition à Jean XXII, il est certain que le privilège sabbatin a été reconnu par un grand nombre de papes, en particulier par Jean XXII, dans la bulle *Sic mihi*, du 3 mars 1322; par Clément VII, dans la bulle *Ex Clementi*, du 12 août 1530; par saint Pie V, dans la bulle *Superna dispositione*, du 18 février 1526; par Grégoire XIII, dans la bulle *Ut laudes*, du 18 septembre 1577, etc. Cette énumération est empruntée au catalogue du Mont-Carmel approuvé par la S. C. des Indulgences le 1er déc. 1866 [1].

Il y a en outre un décret du Saint-Office, du 25 février 1613, rendu sur l'ordre de Paul V, qui est ainsi conçu :

Il est permis aux Pères Carmes de prêcher que les fidèles peuvent admettre la pieuse croyance du secours accordé, après leur mort, aux religieux et aux confrères de l'association de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il est permis, en effet, de croire que la très sainte Vierge aidera les âmes des religieux et des confrères morts en état de grâce, pourvu qu'ils aient porté pendant leur vie le scapulaire, gardé la chasteté de leur état et récité le saint Office de la Vierge, ou, s'ils ne savent pas lire, pourvu qu'ils aient observé les jeûnes de l'Eglise et se soient abstenus de manger de la viande le mercredi et le samedi, à moins que la fête de Noël ne tombe un de ces jours. Les prières continuelles de Marie, ses pieux suffrages, ses mérites et sa spéciale protection leur sont assurés après leur mort, surtout le samedi, qui est le jour consacré par l'Eglise à la très sainte Vierge.

Ce décret se trouve aussi dans le catalogue dont nous venons de parler.

Des critiques téméraires ayant osé attaquer ce second privilège, comme le premier, Benoît XIV prit sa défense en main en s'appuyant sur le décret de l'Inquisition du 25 février 1613.

Enfin, comme *confirmatur*, on pourrait citer le passage du Bréviaire romain.

Après cet ensemble de témoignages, on peut admettre sans être taxé de crédulité l'existence du privilège sabbatin.

Q. — Paul, curé vieux-catholique, offre asile à ses parents âgés et nécessiteux, en leur imposant toutefois l'obligation d'assister le dimanche aux offices schismatiques.

Le père consent. La mère, bonne chrétienne, malade et incapable de gagner sa vie, refuse, et à cause de son refus elle est en butte aux durs traitements de son mari et de son fils, avec menace d'expulsion ; c'est alors, pour cette femme, la rue !

Pour échapper à la dernière misère, on se demande si cette malheureuse peut obéir à son fils, ce qui lui est permis en tant que coopération indirecte et où doivent s'arrêter ses complaisances?

Si la femme est de bonne foi, *quid?*

R. — I. Posons d'abord les principes généraux admis par tous les théologiens; nous en ferons ensuite l'application au cas présent, dont la solution est certainement difficile.

Premier principe. Il ne peut jamais être permis de renier la vraie foi, soit intérieurement, soit extérieurement, ni d'embrasser l'hérésie ou le schisme.

Second principe. Il ne peut jamais non plus

[1] Nous l'avons exposée en 1904, p. 956 et suiv.
[2] Lib. II, cap. 6.
[3] Sérapion de Saint-André, *Scapulierbüchlein der Karmeliterbruderschaft*, Graz, 1869, p. 56.

[1] *Rescripta auth.*, n. 34, p. 475.

être permis d'assister aux cérémonies des hérétiques ou des schismatiques, avec l'intention de donner une approbation quelconque à l'hérésie ou au schisme.

Troisième principe. Il ne peut pas non plus être permis d'assister à des cérémonies qui, d'après leur nature, leur institution et la signification qu'on leur attribue généralement, donneraient absolument à entendre qu'on a embrassé le schisme ou l'hérésie, à moins qu'il n'y ait quelque protestation ou quelque circonstance qui puisse et même doive persuader le contraire.

Quatrième principe. Toute communication religieuse *(communicatio in divinis)* avec les hérétiques et schismatiques est défendue de droit naturel, de droit divin et de droit ecclésiastique quand, eu égard à l'estimation commune ou aux circonstances qui l'accompagnent, elle emporte comme nécessairement avec elle ou la participation réelle à un culte mauvais, ou son approbation, ou bien quand elle lui donne un encouragement sérieux en rendant ses adeptes plus audacieux ou plus obstinés dans leur révolte contre l'Eglise catholique, ou bien encore quand elle donne un vrai scandale, ou bien enfin quand elle expose grandement celui ou celle qui se la permet à perdre sa foi ou ses pratiques religieuses obligatoires. En dehors de là elle peut être permise pour des causes justes, raisonnables et proportionnées.

Cinquième principe. Il faut appliquer aussi à cette assistance ou à cette communication les principes généralement admis pour la coopération et relativement à toute action qui produit deux effets, l'un bon et l'autre mauvais. En conséquence, 1° l'action elle-même ne doit pas être intrinsèquement mauvaise, mais bonne ou au moins indifférente. 2° L'intention de celui qui agit doit être droite, de manière à ce qu'il n'ait en vue que le bon effet et que, loin d'approuver le mauvais, il ne fasse que le permettre malgré lui en quelque sorte, et le regrette et le désapprouve. 3° La cause qui le fait agir doit être juste, grave, et proportionnée au mal qui en résultera, et conséquemment d'autant plus grave que l'effet est plus mauvais et sort plus prochainement de l'action posée. 4° Enfin, le bon effet doit être prépondérant ou au moins égal au mauvais.

II. Faisons maintenant l'application de ces principes. — Au premier aspect il semble bien que la mère de Paul ne doit pas assister aux offices schismatiques, car cette assistance de tous les dimanches aux offices schismatiques, par sa nature même et l'estimation publique, paraît bien indiquer l'adhésion aux doctrines des Vieux-Catholiques. Ainsi donc, si les mauvais traitements qu'elle a à subir ne sont pas intolérables, et si en cas d'expulsion elle pourrait être reçue par quelque famille catholique ou placée dans un hôpital catholique, nous n'hésiterions pas à lui dire qu'elle doit résister jusqu'au bout, d'autant plus que les Souverains Pontifes ont protesté bien des fois contre cette assistance aux offices schismatiques.

Mais si les mauvais traitements qu'elle a à subir de la part de son mari et de son fils sont vraiment intolérables pour une femme âgée et malade, et pourraient la mener au désespoir et la pousser à attenter à sa vie, et si en cas d'expulsion elle devrait être reçue dans un hospice tenu par des schismatiques ou des impies qui ne lui laisseraient à peu près aucune liberté religieuse, mais l'exciteraient plutôt sans cesse à partager leur schisme ou leur impiété, et lui feraient subir toutes sortes de vexations et de privations si elle refusait de s'y prêter, nous n'oserions certainement pas condamner cette femme si elle cédait *dans une certaine mesure,* ainsi que nous l'expliquerons, aux injonctions de son fils et de son mari.

Faisons en effet les remarques suivantes à son sujet. 1° La cause qui la porterait à céder (et encore seulement à la dernière extrémité) est des plus graves qui se puissent imaginer. C'est une femme, âgée, malade et infirme, une femme qui n'a rien et qui est incapable de gagner quelque chose, une femme maltraitée par son mari et son fils, une femme exposée à être mise dehors, et qui ne sait ce qu'elle deviendra et dont la position peut encore empirer, une femme enfin dont les facultés affaiblies par l'âge, la maladie et les circonstances dans lesquelles elle se trouve, doivent être incapables d'actes héroïques surtout soutenus longtemps. 2° L'action qu'elle ferait n'est pas intrinsèquement mauvaise, dès lors qu'elle désapprouve tout ce qui se fait contre les règles de l'Eglise. Sans doute, la messe à laquelle elle assisterait est une messe sacrilège de la part du célébrant ; cependant la consécration est valide, et par là-même il y a sacrifice véritable capable d'apaiser Dieu comme sacrifice, et l'assistante pourrait l'adorer, et pleurer les égarements de son fils en l'offrant intérieurement à Dieu. 3° Son intention serait droite : elle ne voudrait que le bon effet qui est sa propre subsistance et le calme et la tranquillité pour elle, et elle réprouverait toujours le mauvais ; et l'on peut dire que le bon effet l'emporterait sur le mauvais, qui pourrait même être singulièrement atténué, car la mère de Paul pourrait et devrait dire qu'elle est et reste toujours catholique, et que ce qu'elle fait, elle ne le fait que par force. De plus, elle pourrait trouver dans ses infirmités et sa maladie des raisons pour n'assister au moins que très rarement à la messe de son fils. 4° Il y a des circonstances qui empêcheraient que son action fût nécessairement regardée comme approbation du schisme ou adhésion à ce schisme, car elle a refusé longtemps et a été maltraitée pour cela, et l'on pourrait croire que son esprit est affaibli et qu'elle ne sait plus guère ce qu'elle fait, ou qu'elle n'a cédé qu'à la force contre laquelle elle proteste toujours, et on la plaindrait. Ce n'est pas une assistance ainsi forcée qui serait capable

d'enhardir davantage les schismatiques ; elle donnerait même plutôt du discrédit que de l'autorité à une secte où l'on violente ainsi les pauvres vieilles femmes. Il n'y aurait donc pas à proprement parler scandale, et la pauvre victime ainsi violentée et protestant toujours, pourrait même s'affermir dans sa foi plutôt que de s'exposer à la perdre.

Les théologiens excusent bien un soldat et un fils ou une fille de famille qui, dissimulant leur catholicisme, fréquentent quelquefois les assemblées des hérétiques et entendent leurs prédications, pour n'être pas maltraités par leurs officiers ou leurs père et mère et détournés fortement par eux de la religion catholique, pourvu qu'en y allant ils ne courent aucun risque de perdre leur foi. Or il nous semble bien que la mère de Paul a une excuse au moins égale et même supérieure à la leur. — Plusieurs femmes russes, dit le P. Timothée, converties à la foi catholique, ont demandé au Saint-Siège qu'il leur fût permis d'assister encore pendant quelque temps aux cérémonies des schismatiques, pour cacher leur conversion et échapper aux nombreuses vexations auxquelles les nouveaux convertis sont exposés en Russie. Et il laisse à entendre qu'on a fait droit à leur demande moyennant certaines conditions. Puis il ajoute : « Des missionnaires d'Orient nous ont raconté qu'il fut permis à plusieurs nouveaux convertis, dont la conversion devait être tenue secrète pendant quelque temps, d'assister aux offices hérétiques, sous certaines conditions aussi. »

Pour nous, nous devons être autorisé à conclure de ces exemples qu'il peut bien aussi être permis à cette femme infirme et malade, pour échapper à des vexations si terribles, d'assister quelquefois (car ainsi que nous l'avons expliqué, il ne s'agit guère que de cela) aux offices schismatiques du dimanche, si vraiment sa foi ne court pas de risques sérieux, surtout si elle peut éviter le scandale et si elle prend les précautions que nous avons indiquées.

A plus forte raison, si elle est de bonne foi, nous dirons qu'on peut et même qu'on devrait la plupart du temps la laisser dans cette bonne foi, tout en lui indiquant ce qu'elle doit faire pour qu'il n'y ait pas de scandale, et pour que sa foi ne coure aucun danger.

LITURGIE

Q. — 1° Que faut-il penser, au point de vue liturgique, de l'usage qui existe en beaucoup de communautés, et qui consiste à brûler des bougies de stéarine aux saluts du Très Saint-Sacrement ? Ne faut-il pas, d'après la liturgie, que tous les cierges brûlés en l'honneur du Très Saint-Sacrement soient de cire ? Est-il vrai que toutes les fois qu'il y a le nombre de cierges requis, il est permis, pour augmenter l'illumination, de mettre sur la table de l'autel autant de bougies que l'on veut ? C'est là ce qu'on objecte pour motiver cet usage.

2° Quel est le nombre de cierges requis pour un salut ordinaire du Très Saint-Sacrement ?

R. — Ad I. L'Eglise jusqu'ici, sans avoir catégoriquement condamné cet usage, est loin de l'approuver, au contraire ; et sa pensée est plutôt qu'on doit réagir contre cette coutume, et n'employer à l'autel que des cierges où la cire entre au moins *in majori vel notabili quantitate*.

Voici d'abord la réponse faite à un évêque d'Italie :

An quum occasione solemnitatis alicujus in Altari majori ponatur machina luminibus ornata usque ad laqueare ecclesiæ et in machina baldachinum pro exponendo Ssmo Sacramento apponatur, adhiberi valeant candelæ confectæ ex cera stearina vel ex alia materia, exceptis tamen illis quæ sunt in gradu Altaris et immediate ante baldachinum, in quo est expositum Ssmum Sacramentum ? — Resp. Dentur Decreta in una Massilien. diei 16 sept. 1843 quod sic se habet : instantibus nonnullis episcopis permultisque cereorum fabricatoribus cum Rmo Episcopo Massiliensi, ac referente Emo et Rmo D. Cardinali Cosimo de Corsi ponente, rescriptum fuit : *Consulantur Rubricæ ;* et in altera Divionen. diei 7 sept. 1850, in qua precibus Rmi D. Episcopi Divionen. pro continuatione usus ceræ stearinæ rescriptum fuit : *Nihil innovetur.* (S. R. C., 4 sept. 1875, n. 3376, ad III).

Puis dernièrement, considérant la grande difficulté de se procurer des cierges de vraie cire d'abeilles, la Congrégation déclara : « Mens est ut Episcopi pro viribus curent, ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus, et duæ candelæ in Missa accendendæ, sint ex cera apum *saltem in maxima parte ;* aliarum vero candelarum quæ supra Altaribus ponendæ sunt, materia *in majori vel notabili quantitate* ex eadem cera sit oportet. » (S. R. C., 14 déc. 1904 ; et *Ami*, 1905, p. 1038).

C'est aux évêques, dans leur sagesse, à tracer les règles que la prudence permet d'appliquer dans leurs diocèses en conformité avec ces décrets, et aux prêtres de les observer.

Ad II. Il faut au moins 6 cierges pour le salut avec le ciboire, et 12 avec l'ostensoir. (S. R. C., 8 fév. 1879, n. 3480, et *Ami, loc. cit.*).

Q. — La fête patronale du *Petit Séminaire* est la fête de la Présentation, le 21 novembre.

1° Devons-nous célébrer cette fête selon le rit double de 1re classe avec Octave ? — Quelques professeurs prétendent que les *Petits Séminaires* n'ont pas droit à avoir un Patron.

2° Comment devons-nous composer notre Calendrier ? L'Octave de la Présentation tombe le 28, qui dans le diocèse se trouve être le jour de la fête de S. Josaphat, perpétuellement renvoyée du 14 à ce jour.

3° Que devons-nous faire de S. Martin dont la fête est célébrée le 9 août et qui est le patron de la paroisse dans laquelle se trouve le Petit Séminaire ?

R. — Ad I. Si la Présentation est le vocable de la chapelle du Petit Séminaire, non seulement vous pouvez, mais vous devez lui accorder le rit de 1re classe avec octave. Autrement, non : car les